



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG DES GRÈS, 5<sup>E</sup>**  
**RUE ET RUE BRIÈRE**

Règlement numéro 839 décrétant une dépense de 1 325 665 \$ et un emprunt de 853 050 \$ pour la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière.

Considérant qu'une partie de la dépense sera financé à même le programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 291 615 \$.

Considérant qu'une partie de la dépense sera aussi financée à même le fonds de carrières et sablières pour un montant de 181 000 \$.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par Jacques Trépanier à la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu que le règlement d'emprunt numéro 839 concernant la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière tel que montré au plan préparé par monsieur François Thibodeau, ing. de GéniCité inc., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 325 665 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 853 050 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**



Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la TECQ 2019-2023 approuvée en date du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie de la dette, une somme de 181 000 \$ à même le fonds de carrières et sablières.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Notre-Dame-du-  
**Mont-Carmel**

---

**ANNEXE A**

**PLANS  
P-22-1283**

**RÉFECTION RANG DES GRÈS, 5<sup>E</sup> RUE ET RUE BRIÈRE**



**ANNEXE B**

**ESTIMÉ**

**RÉFECTION RANG DES GRÈS, 5<sup>E</sup> RUE ET RUE BRIÈRE**

Estimation détaillée de la firme GéniCité inc. datée du	1 074 490 \$
Surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux	10 000 \$
Préparation des plans, devis et appel d'offres	13 500 \$
Taxes nettes	54 762,25 \$
Sous-total incluant les taxes nettes	1 152 752,25 \$
Contingents (15%)	172 912,83 \$
Total net	1 325 665,08 \$